



L'inspection du travail en Grand Est

Aperçu d'activité 2019

L'année 2019 a été marquée, au plan international, par le centenaire de l'Organisation Internationale du travail (OIT).

Dans la déclaration du centenaire, la Conférence internationale du travail rappelle les priorités auxquelles l'OIT doit consacrer ses efforts et éclaire la pertinence et l'actualité des actions de l'inspection du travail. Il est rappelé avec force que « tous les travailleurs [doivent] jouir d'une protection adéquate [...] en tenant compte du respect de leurs droits fondamentaux ; d'un salaire minimum adéquat ; de la limitation de la durée du travail ; et de la sécurité et la santé au travail. »



L'aperçu présente quelques actions significatives réalisées au cours de l'année 2019 par l'inspection du travail en Grand Est.

L'inspection du travail en Grand Est

L'inspection du travail dans notre région est constituée de 170 sections d'inspection du travail, réparties au sein de 19 unités de contrôles, auxquelles il faut ajouter le service spécialisé dans la lutte contre le travail illégal (URACTI). Les agents de contrôle comptent 99 femmes et 71 hommes. Il faut y ajouter 52 assistants de contrôle, 42 agents chargés du renseignement du public sur le droit du travail.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes



91 % des 443 entreprises de plus de 250 salariés, concernées par l'obligation en 2019, ont publié leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2019. L'inspection du travail a agi, dans toute la région, auprès des entreprises qui n'avaient pas déclaré leur index dans les temps.

Une vingtaine de mises en demeure ont été prononcées. Ces décisions portent sur la publication de la note, en toute transparence, sur leur site internet, mais aussi, pour celles dont le score est inférieur à 75 sur 100, sur la définition des mesures de corrections pour réduire les écarts de rémunération. La pénalité, en l'absence de régularisation, peut atteindre 1 % de la masse salariale. Toutes ces actions ont pu générer des échanges d'information entre les entreprises et l'inspection du travail, notamment au regard des obligations sur les augmentations de salaire dues au retour de congés maternité.

Accompagnement des entreprises en 2019

Des référents départementaux désignés au sein de la DIRECCTE Grand Est ont répondu aux questions des entreprises concernant le calcul leur index.

Au niveau régional, une référente et deux chargées de mission «égalité professionnelle» ont appuyé les référents et directions des unités départementales pour co-animer au cours de l'année des informations collectives à destination des entreprises, ainsi que des actions d'informations à destination des partenaires et organisations qui sont à même de relayer les dispositions auprès des entreprises <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>

Action dans le secteur agricole à destination des jeunes

À la suite de nombreux accidents mortels de jeunes de l'enseignement agricole en stage professionnel, les ministères chargés du travail et de l'agriculture ont conclu une convention de partenariat avec les caisses centrales de mutualité sociale agricole. Une déclinaison régionale a été signée pour cinq ans (2019-2023).

L'enjeu de cet engagement est la sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage sur la santé sécurité au travail des apprenants. La mise en œuvre du plan d'action a débuté par deux rencontres avec des chefs d'établissements de tout le Grand Est. Les quatre axes prioritaires du plan, émanant de remontées des professionnels, portent à la fois sur une aide à l'intégration de la dimension santé sécurité au travail dans le cadre du pilotage de l'établissement, sur des actions et formations des personnels des établissements d'enseignement agricole, maîtres d'apprentissages et de stage ou encore liées directement au parcours des apprenants. Un bilan annuel sera établi.

Démantèlement sauvage de wagons ferroviaires : retrait des salariés décidé par le juge



Lors d'un contrôle inopiné d'un ancien site de stockage, un inspecteur du travail de Meurthe et Moselle a constaté qu'une entreprise effectuait le démantèlement de wagons ferroviaires.

Ces travaux s'effectuaient au mépris des règles basiques de préservation de la santé des salariés dans un atelier dépourvu de cloisons qui entraînait une exposition de tous les salariés à tous les risques :

- retrait de panneaux amiantés sans certification et sans formation particulières des salariés au risque amiante ;
- décapage des peintures au plomb par utilisation d'un sablage

La canicule en 2019

L'épisode caniculaire du 24 au 28 juin 2019 s'est notamment caractérisé par sa précocité et son intensité. Pour les salariés de certains secteurs d'activités, le risque que constitue ces fortes chaleurs est exacerbé par le travail en plein air (ex BTP : travail sur toiture, etc.), les process et techniques hautement émissifs de chaleur (sidérurgie ; métallurgie, etc.).

En Grand Est, l'inspection du travail a mis en œuvre :

- des actions de sensibilisation au niveau des dix départements, notamment auprès des organisations professionnelles, rappelant la nécessité de prendre les mesures de prévention appropriées,
- une campagne de contrôle, laquelle a permis de constater la prise en compte insuffisante du risque dans certains cas et par la suite de formuler des observations tendant à mieux le prévenir.

Les adaptations sont nécessaires alors que, selon la majorité des spécialistes, dans le futur, les périodes caniculaires risquent de se multiplier et de durer plus longtemps.

Coupe du monde féminine de la FIFA 2019

La 8^{ème} coupe du monde féminine de la FIFA s'est déroulée en France du 9 juin au 9 juillet 2019. La manifestation a mobilisé les équipes sportives dans le cadre d'opérations de détachement ; 2.500 bénévoles à raison de 230 à 300 par ville hôte et de nombreuses entreprises. Les matchs se sont déroulés dans neuf villes dont Reims (Stade Auguste Delaune).

La Direccte Grand Est, notamment l'équipe de la deuxième unité de contrôle de la Marne était également de la partie. Ainsi, du 14 au 17 juin 2019, treize entreprises ont été contrôlées. Il s'agissait d'entreprises d'accueil, de surveillance et sécurité, de



nettoyage, d'hôtellerie-restauration, de traiteurs, de buvettes et de stands de frites, de stands de photos, de boutiques de T-shirts, d'une radio, d'un établissement de nuit, du village FIFA... Ces contrôles portaient essentiellement sur la régularité du statut des travailleurs, le décompte de la durée du travail et la santé-sécurité au travail.

L'enjeu était de s'assurer que la réglementation du travail était respectée et ce malgré le caractère singulier de l'évènement. Les contrôles ont pu avoir lieu sans que l'organisation en soit perturbée.

L'inspection du travail est donc prête pour d'autres grands événements à venir.



Accident mortel dans une papeterie



Le 7 octobre 2019, dans le Haut-Rhin, un intérimaire de 22 ans, embauché comme cariste, travaillait au moment de l'accident sur une bobineuse avec un autre salarié. Lors d'une « casse papier », la machine s'est mise en phase automatique de ralentissement. Ces deux travailleurs ont pu pénétrer à l'intérieur de la bobineuse encore en fonctionnement en ouvrant les portillons de sécurité pour dégager les amas de papier de part et d'autre des rouleaux. Lors de cette opération, la victime debout sur une passerelle située au-dessus des rouleaux a été happée par les rouleaux et entraînée à l'intérieur de la machine, occasionnant son décès. L'accident a eu lieu sur une bobineuse acquise d'occasion par l'entreprise en 2014,

sans marquage CE et sur laquelle un accident du travail avait déjà eu lieu en avril 2019. L'agent de contrôle avait alors fait une demande de vérification de l'équipement, le rapport de vérification n'avait toujours pas, au mois d'octobre, été transmis par l'organisme vérificateur et l'entreprise n'ayant effectué aucune remise en conformité. L'enquête se poursuit en lien étroit avec le parquet, qui a diligenté une expertise judiciaire.

La lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs



Le contrôle des conditions d'emploi et de travail des salariés détachés constitue un enjeu majeur. Du fait de leur éloignement géographique et de la barrière de la langue, les salariés détachés sont des cibles vulnérables du fait des pratiques de certaines entreprises prestataires et donneurs d'ordre. L'objet des 3.300 contrôles réalisés cette année par l'inspection du travail en Grand Est avait pour but de garantir la dignité des travailleurs et de lutter contre

des pratiques relevant du dumping social, dans la région accueillant le plus de travailleurs détachés en France, du fait de son caractère frontalier.

Les actions mises en œuvre visent à vérifier tant le respect des obligations déclaratives liées à ce type d'intervention, qu'à s'assurer de l'effectivité des droits élémentaires des salariés employés dans ce cadre (hébergement, conditions de rémunération équivalentes aux salariés employés par des entreprises françaises, durée du travail...).

Depuis 2016, plus de 14 millions d'euros d'amendes administratives ont été notifiées à des entreprises étrangères.

La protection liée aux mandats des représentants du personnel

L'inspection du travail doit être saisie dès lors que le licenciement d'un salarié protégé est envisagé par son employeur, quel qu'en soit le motif. Son rôle consiste notamment à garantir l'effectivité de la protection en s'assurant que la rupture du contrat n'est aucunement liée à l'exercice de fonctions représentatives dans l'entreprise ou à l'appartenance syndicale, y compris face à un constat d'inaptitude médicale. Ainsi, un inspecteur du travail a-t-il pu être amené à refuser l'autorisation de licencier un salarié délégué du personnel et membre du comité d'entreprise, malgré le respect des dispositions relatives au constat d'inaptitude et recherches de reclassement, ayant en effet constaté que la dégradation de l'état de santé du salarié visé était en lien avec les obstacles mis par l'employeur à l'exercice de ses fonctions représentatives (changement d'affectation, déclassement, pressions et acharnement psychologique).

Le retrait d'un apprenti d'une situation marquée par les violences

Dans l'Aube, suite au signalement de la famille d'un apprenti de quinze ans, une enquête a été diligentée par deux agents de contrôle dans une entreprise de réparation de machines et équipements mécaniques, qui a abouti au constat de manquements graves en santé-sécurité et d'une situation de harcèlement moral, constituée de faits graves et répétés (violences physiques, brimades, insultes, humiliations), et au final une décision de suspension du contrat de l'apprenti. L'enquête a également révélé de nombreux faits au sein de l'internat du CFA accueillant le jeune mineur (violences physiques, menaces de mort) signalés au parquet.

Menaces à l'encontre d'un inspecteur du travail

Les agents de contrôle doivent malheureusement parfois faire face à des situations difficiles dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, y compris des attaques personnelles. Ainsi, un agent de contrôle victime de menaces de mort de la part d'un salarié, suite à une enquête ayant révélé des faits de harcèlement moral dont certains perpétrés par l'individu mis en cause, qui a par suite été licencié par son employeur et en a tenu l'agent de contrôle personnellement responsable. Après signalement auprès du parquet, l'individu a été interpellé et placé en garde à vue puis sous contrôle judiciaire jusqu'à son audience devant le tribunal correctionnel.

Mise en place du CSE : la contribution de l'observatoire du dialogue social

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective de Moselle a réalisé une plaquette dématérialisée de présentation du comité social et économique (CSE) pour médiatiser son existence et ses missions. Le document intègre des liens vers le site du ministère du travail concernant la mise en place du CSE, en tant qu'acteur de la négociation, en l'absence de délégué syndical.

Renseignement en droit du travail : un numéro unique et un accueil sur rendez-vous

Depuis le 2 avril 2019, une nouvelle organisation a été mise en place de sorte à faciliter l'accès à nos services, par un numéro d'appel unique d'une part, et la possibilité de planifier un entretien avec nos services directement en ligne, d'autre part.



0 806 000 126 Service gratuit + prix appel

Rappel des priorités 2019

Les priorités de l'inspection du travail ont un caractère pluri annuel. Elles portent sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre le travail illégal, la lutte contre les fraudes dans le cadre de prestations de services internationales, la santé et la sécurité au travail (plus particulièrement sur les risques de chute de hauteur, l'amiante et les établissements Seveso), mais aussi le contrôle du transport routier, la mise en place des comités économiques et sociaux et des actions concernant les plus petites entreprises, définies dans chaque département.



INTERVENTIONS SUR LES PRIORITES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

5 180 interventions travail illégal

3 358 interventions détachement international de salariés

1 039 interventions amiante

3 313 interventions chutes de hauteur

1 094 interventions égalité professionnelle

Action relative aux nanomatériaux

Un nanomatériau est un matériau (sous forme de poudre, aérosol ou quasi-gaz, suspension liquide, gel) possédant des propriétés particulières à cause de sa taille et structure nanométrique. Les nanomatériaux ouvrent à la recherche et à l'industrie des perspectives nombreuses et variées. L'émergence de ces nouveaux matériaux et la prise en compte des particules ultra-fines émises lors de certains procédés industriels amènent à se poser la question des risques encourus lors de l'exposition professionnelle.

Dans le cadre du plan régional de santé au travail pour la période 2016-2020 (PRST 3), il a été retenu de construire une méthodologie permettant :

- d'améliorer le repérage des établissements concernés par la manipulation de nanomatériaux,
- de sensibiliser les entreprises à travers un support de communication partagé et diffusable.

Pour cela, des documents sont en cours de finalisation :

- ✓ un questionnaire d'aide au repérage des établissements concernés par les nanomatériaux,
- ✓ un document d'information sous forme de plaquette ou de flyer, reprenant les informations essentielles sur les nanomatériaux ainsi que le questionnaire d'aide au repérage,
- ✓ création d'un diaporama commun diffusable et utilisable dans les rencontres organisées notamment lors du Congrès de santé au travail en juin 2020 à Strasbourg où l'action fera l'objet d'une présentation.

Les amendes en matière d'installations sanitaires et d'hébergement

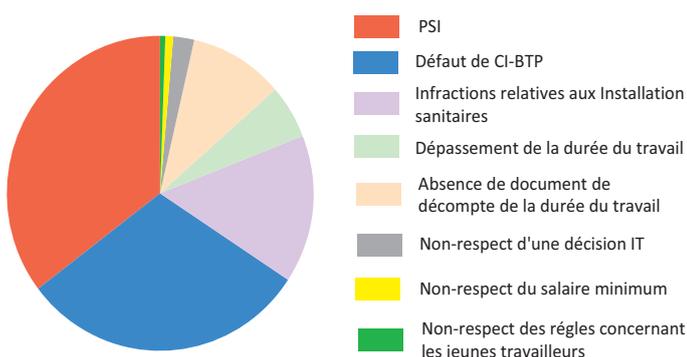
Parmi les possibilités de sanction ouvertes à l'administration en 2016, figurent le non-respect des règles relatives aux installations sanitaires dans les entreprises ou sur les chantiers. 135 rapports sur la période 2017-2019 ont été établis, relatifs à des manquements portant sur le défaut d'installations sanitaires, en grande partie sur des chantiers du BTP. 13 concernent un problème lié à l'hébergement de travailleurs. L'inspection du travail relève ces infractions en choisissant plutôt la voie de la sanction administrative et le montant des amendes prononcées se veut dissuasif.

Les obligations en matière d'hygiène sont à la charge de chaque employeur, même si des dispositions contractuelles fixées, par un plan général de coordination (PGC) par exemple, en disposent autrement et prévoit la mise à disposition par une entreprise en particulier.

S'agissant des cabinets d'aisance chimiques qui ne sont pas interdits par principe, ils peuvent poser au moins deux problèmes de non-conformité à la réglementation : présence d'un moyen de chauffage et mesures prises pour assurer une évacuation conforme et suffisante des effluents.

S'agissant de la mise à disposition d'eau, que ce soit pour la propreté ou la boisson : il est rappelé que, quelles que soient les dispositions mises en œuvre, des lavabos ou rampes à eau potable doivent être mis à disposition des travailleurs, que l'eau doit être à température réglable, que, surtout en période fortes chaleurs, de l'eau fraîche doit être mise à disposition même si les lavabos sont alimentés en eau provenant d'un réservoir.

362 amendes administratives prononcées en 2019



Quelques chiffres (Grand Est)

Nombre d'établissements privés	132 000
Nombre de salariés	1.5 million
Nombre d'enquêtes accidents du travail	1 375
Nombre de décisions relatives au licenciement des salariés protégés	2 162
Nombre de procès-verbaux	538
Nombre de mises en demeure	503
Nombre d'arrêts de travaux	443

Pour en savoir plus, consultez le site de la DIRECCTE :
<http://grand-est.direccte.gouv.fr//>

DIRECCTE
GRAND EST

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi